



Le 22 avril 2010

Madame Marie-Claude Thériège  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 25 mars 2010 concernant le projet de parc éolien de New Richmond (3211-12-156).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité du volume 6 de l'étude d'impact.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/dp

p. j. Fiche technique



**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE  
PARC ÉOLIEN DE NEW RICHMOND**  
**Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)**

**N/R : 20100326-59 – V/R : 3211-12-156**

---

## **1. OBJET**

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du MRNF sur la recevabilité du volume 6 de l'étude d'impact du projet de parc éolien de New Richmond, à la suite de la relocalisation de l'ensemble des éoliennes.

Les questions et commentaires du MRNF dans le présent avis ont pour but de permettre au promoteur de compléter son étude d'impact afin qu'il soit recevable. Ainsi, les éléments traités d'une façon satisfaisante par le promoteur ne sont pas repris dans cet avis. Dans certains cas, les commentaires peuvent s'étendre sur le territoire avoisinant le site projeté pour le parc.

Le promoteur répondra aux questions posées par le MRNF dans un addenda à l'étude d'impact. Le MRNF sera à nouveau sollicité par le MDDEP afin de se prononcer sur ces réponses.

## **2. ÉTAT DE SITUATION**

- Le volume 6 présente la modification du projet qui consiste en la relocalisation de l'ensemble des éoliennes.
- Les modifications découlent de l'analyse de l'ensemble des données de vents récoltées depuis juillet 2006.
- Le projet a été soumis à Hydro-Québec Distribution (HQD) dans le cadre du second appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne.
- Le projet de Venterre consiste à aménager un parc de 33 éoliennes de 2 MW pour une puissance installée de 66 MW.
- Venterre est une entreprise formée de TransAlta et d'Air Energy TCI.
- Le parc est situé sur le territoire des municipalités de Saint-Alphonse, New Richmond et Caplan, dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bonaventure, région de la Gaspésie.
- Venterre a signé avec HQD un contrat d'achat d'électricité pour 20 ans à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

- La superficie du parc éolien totalise 41,5 km<sup>2</sup>, dont 14,2 km<sup>2</sup> (34 %) situés en territoire public, 25,2 km<sup>2</sup> (61 %) en territoire privé et 2,1 km<sup>2</sup> (5 %) en territoire mixte.
- Le coût du projet est évalué à 190 M\$. De ce montant, un minimum de 57 M\$ devra être dépensé dans la région de la Gaspésie et dans la MRC de Matane et un minimum de 114 M\$ devra être dépensé au Québec.

### 3. COMMENTAIRES

#### Présentation du projet modifié :

Il est mentionné à la page 1, du volume 6, que le projet modifié s'appuie sur les préoccupations de la population.

- Quelles sont ces préoccupations?
- De quelle manière le projet s'inscrit-il dans les préoccupations de la population?
- Quels sont les avantages du projet modifié par rapport à l'ancienne configuration du point de vue des préoccupations de la population?

#### La ressource faunique :

La nouvelle configuration permet de réduire le réseau routier de 10 km. Cette diminution devrait, en principe, se traduire par un déboisement et un nombre de traverses de cours d'eau plus faibles. Toutefois, il est difficile de l'affirmer puisque le document ne le précise pas. Il ne donne pas non plus d'évaluation de l'habitat du poisson aux nouveaux sites des infrastructures prévues. Cependant, il est indiqué que les mesures d'atténuation projetées par le promoteur pour la nouvelle configuration seront les mêmes que celles prévues à la version initiale. Ce point mériterait d'être précisé.

L'ensemble du réseau collecteur sera maintenant enfoui. Cette modification permet de réduire significativement le risque de collision et d'électrocution pour l'avifaune.

Dans la configuration initiale, aucune éolienne n'était implantée dans l'habitat légal de l'aire de confinement du cerf de Virginie. Toutefois, les éoliennes 1 et 2 étaient localisées dans un « site occupé » par le cerf (carte 3.2-10 A). La nouvelle configuration évite l'ensemble de ces milieux.

Dans la configuration initiale, il y avait une quinzaine d'éoliennes (1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 13, 14, 18, 20, 29, 30 et 31) localisées à proximité de zones à « indice élevé » pour les chiroptères (carte 3.2-10 A), et ce, principalement dans la portion nord du parc éolien. Ces zones de sensibilité présentaient parfois des superficies considérables. Dans la nouvelle configuration, les éoliennes sont significativement déplacées vers le sud de sorte que les principales zones sensibles sont plus éloignées des éoliennes. Toutefois, huit éoliennes (4T, 4S, 1R, 2R, 3R, 4R, 9P et 1Q) demeurent localisées à proximité de

zones à « indice élevé ». Ces zones sont cependant de faible superficie; ce qui devrait réduire le risque de mortalité.

Enfin, un couple d'aigles royaux niche au Mont Pico à environ 20 km au nord-ouest du projet de parc éolien de New Richmond. Le suivi télémétrique, en cours depuis 2008, indique que les oiseaux utilisent le secteur couvert par le projet à l'étude. Deux endroits sont particulièrement préoccupants. Le premier endroit est représenté par la crête occupée par les éoliennes 19 à 26 de la configuration initiale et par les éoliennes 1N à 7N de la nouvelle configuration. Dans le plan initial, les éoliennes étaient prévues plus près de la ligne de rupture de pente que dans la nouvelle version. L'analyse préliminaire tend à démontrer que le risque de collision s'amenuise avec le recul de la ligne d'éoliennes. L'éolienne 1N présente une activité des aigles royaux jugée moyenne alors qu'elle apparaît faible pour les autres éoliennes du secteur. Le deuxième endroit sensible se trouve à la jonction du chemin du Calvaire avec la ligne P d'éoliennes. Dans la section entre 3P et 9P, l'analyse préliminaire suggère que les aigles utiliseraient un « passage » pour circuler dans cette portion de territoire. Le suivi télémétrique se poursuit et les informations à venir viendront préciser ces aspects.

Donc, sur le plan faunique, la nouvelle configuration nous apparaît générer moins d'impacts que la version initiale. Toutefois, les chiroptères et les oiseaux de proie demeurent les éléments les plus sensibles et nécessitent une attention particulière. Le suivi télémétrique du couple d'aigles royaux et les suivis de mortalité des oiseaux de proie et des chiroptères seront très importants. Le MRNF devra être associé de très près aux échanges menant aux engagements du promoteur qui seront exigés pour le projet.

### **Intégration et harmonisation paysagères :**

À propos des impacts liés à la modification du projet, le promoteur indique à la page 4, du volume 6, que les interrelations potentielles estimées entre les différentes activités du projet initial et les composantes valorisées du milieu demeurent inchangées. De plus, au Tableau 4 (impacts des modifications apportées), de la page 15, du volume 6, il est indiqué, pour la composante paysages, que le degré de perception demeure similaire au projet initial. Considérant le changement significatif du positionnement des éoliennes à l'étape actuelle du processus d'évaluation environnementale et selon la différence des cartes de visibilité par rapport au projet initial, le promoteur a-t-il mesuré la perception de l'impact sur le paysage dans le cadre de consultation auprès de la population et d'intervenants connus sur le territoire (ex. : organismes touristiques, organismes d'utilisateurs du territoire, etc.)? Le cas échéant, quels ont été les commentaires reçus? Y a-t-il eu, par exemple, des demandes pour de nouveaux photomontages?

Le MRNF est d'avis que de nouvelles consultations devraient être réalisées afin de permettre aux citoyens d'être informés de la nouvelle configuration du projet et, le cas échéant, des nouveaux impacts qui en découlent.

### **Cartographie :**

À la carte 5-1A, du volume 6 (contraintes, infrastructures du projet et sentiers de véhicules récréatifs), le promoteur devrait cartographier les chemins qui seront utilisés pour le projet, et ce, qu'ils soient à améliorer, à construire ou superposés à des sentiers existants.

Afin d'aider à mesurer les changements de configuration du parc projeté, il aurait été souhaitable que la carte de visibilité des éoliennes (carte 5.3-1A), du volume 6, reprenne les mêmes groupes de nombres d'éoliennes visibles, les mêmes couleurs pour les groupes et une échelle cartographique identique à celle réalisée avec la configuration initiale (carte 5.3-1, volume 2).

### **Photomontages :**

Le MRNF demande, pour l'ensemble des photomontages, que le promoteur s'assure d'insérer comme arrière-plan d'horizon, un ciel uniforme d'une couleur bleue. Il est essentiel pour percevoir les impacts visuels que les photomontages soient d'un ciel clair dépourvu par exemple, de nuages, de brumes, de brouillards d'horizons, et que les éoliennes illustrées soient de la couleur prévue (ex. : photomontage ADD4A, volume 6).

Le MRNF demande, pour l'ensemble des photomontages, que le promoteur s'assure d'identifier plusieurs éoliennes, lorsque visibles, sur le dessin technique.

La carte de localisation du photomontage 9A, du volume 6, indique que la simulation aurait été prise à la croisée de la route 132 avec le chemin de Saint-Edgar. Or, la photo du photomontage a été prise non loin du noyau principal de la ville de New Richmond. Considérant que la nouvelle configuration fait en sorte que des groupes denses d'éoliennes se localisent plus au sud, le promoteur peut-il réaliser un photomontage à partir de certaines vues potentielles sur le projet à partir de la route 132, incluant la croisée avec le chemin de Saint-Edgar?

### **La ressource forestière :**

Conte tenu de l'information reçue (cartes) et en absence de données géomatiques, il nous est difficile de localiser avec précision les interventions. Toutefois, nous remarquons que la localisation de certains chemins ne semble pas justifiée :

- la portion au sud du 4R devrait plutôt emprunter le chemin existant;
- la loupe au 1P est à reconfigurer;
- le chemin entre le 6N et le 1N serait à revoir en utilisant les chemins existants.

À la lumière de la cartographie du volume 6, deux couches différentes de ruisseaux semblent avoir été utilisées pour la confection des différentes cartes. Le MRNF rappelle

qu'il est de la responsabilité du promoteur de s'assurer d'appliquer les mesures de protection requises à tous les ruisseaux présents sur le terrain.

Il est aussi de la responsabilité du promoteur de s'assurer de respecter toute affectation du territoire lors de l'implantation des éoliennes.

Quelques éléments problématiques ont été observés dans certaines cartes du document :

- Carte 2.2-3A : La tenure des lots est erronée. En effet, il y a plusieurs erreurs au niveau des tenures « publiques » et « publiques intramunicipales ».
- Carte 3.2-8A : Une erreur est présente relativement à la tenure du lot où se situe les éoliennes 1S et 4S. Ce lot est supposé être de tenure privée. Également, certaines affectations du territoire sont absentes : forêt expérimentale, zone d'exploitation minérale, arboretum ainsi qu'un sentier de VTT.

#### **4. PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

##### **Volet production d'électricité :**

Monsieur Mathieu Roy  
Secteur de l'énergie  
Direction générale de l'électricité  
Tél. : 418 627-6386, poste 8013  
Courriel : [mathieu.roy@mrfn.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.roy@mrfn.gouv.qc.ca)

##### **Volets Faune, Forêts, Territoire :**

##### ***Préparé et coordonné par :***

**Faune** - Claudel Pelletier, biologiste  
Secteur des Opérations régionales  
Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire  
Tél. : 418 763-3302, poste 246  
Courriel : [claudel.pelletier@mrfn.gouv.qc.ca](mailto:claudel.pelletier@mrfn.gouv.qc.ca)

**Collaborateurs :**

**Territoire** - Danick Boulay, conseiller en gestion du territoire  
Secteur des Opérations régionales  
Direction des affaires régionales et des opérations intégrées  
Tél. : 418-388-2125, poste 282  
Courriel : [danick.boulay@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:danick.boulay@mrnf.gouv.qc.ca)

**Forêts** - Diane Coulombe, technicienne forestière  
Secteur des Opérations régionales  
Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs  
Tél. : 418 388-2125, poste 246  
Courriel : [diane.coulombe@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:diane.coulombe@mrnf.gouv.qc.ca)

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418-627-6256, poste 3115.

Le 19 avril 2010